



FNASCE
couleur passion

**Dossier de
présentation**

30, 31 août
et 01 septembre 2019

46ème challenge de Pétanque



PARC SEGUINAUD/LES GRIFFONS à BASSENS



SOMMAIRE

Les informations touristiques

Région, département d'accueil.....	3
Ville d'accueil.....	3

Les informations pratiques

Situation générale, plan d'accès.....	4
Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement.....	5

Les activités prévues

L'activité culturelle.....	6
----------------------------	---

Programme des participants

Programme des sportifs.....	7
Programme des accompagnateurs.....	7

Règlement sportif

Disposition générales.....	8
Disposition pratiques.....	11

LES INFORMATIONS TOURISTIQUES

Département d'accueil

Le département de la Gironde offre une multitude de facettes qui permettent d'y multiplier les séjours sans se lasser, pour la durée d'un simple week-end de détente ou pour des vacances prolongées... La grande agglomération girondine est Bordeaux, une ville où se mêlent à merveille le patrimoine historique au patrimoine culturel du département.

Tout autour s'étend le bordelais, une région connue à travers le monde entier pour la qualité des vins issus de son terroir. Plusieurs routes des vins sont à suivre, à travers le Médoc, ses appellations et ses châteaux prestigieux, ou du côté de Libourne et Saint-Emilion, où le paysage viticole a été élevé au rang de patrimoine mondial par l'Unesco...

En rejoignant la côte, on change totalement d'ambiance : grandes forêts de pins et lacs laissent place au littoral, une longue étendue de dunes et de vastes plages de sable, sur lesquelles les vagues de l'océan atlantique finissent leur course... de Soulac-sur-Mer au bassin d'Arcachon, on a surnommé ce littoral la côte d'Argent, ponctuée de stations balnéaires animées ou pleines de charme, à l'image de Lacanau, point de rendez-vous des surfeurs ou du coquet Cap Ferret.

Vins et riche gastronomie du sud-ouest, terroirs, villages et belles régions viticoles, forêts et grandes plages océaniques, mais aussi patrimoine historique, musées ou loisirs de stations balnéaires, difficile de ne pas trouver son compte en Gironde !

Ah, la Gironde ! Les huîtres, le bon vin, le foie-gras et le canard, mais aussi les plages de sable fin, les dunes étranges, les pinèdes, sans oublier Bordeaux et ses petits attraits, ville sympathique et conviviale où l'accueil est toujours chaleureux !

Prenez le temps de faire le tour de ce département aux mille richesses, afin de mieux apprécier la culture et la mentalité qui se cache derrière les grands crus bordelais et les spécialités culinaires reprises dans tous les restaurants gastronomiques !

Ville d'accueil

Bassens est une petite ville agréable, située dans le sud-ouest de la France en Gironde à 10 km de Bordeaux, peuplée de 6694 habitants pour une surface de 1027 hectares. Ses habitants sont appelés les Bassenais et les Bassenaises. La commune est séparée en deux parties à peu près égales par la voie ferrée Bordeaux/Paris :

La partie basse et plate longe la Garonne sur plus de 4 km; c'est la partie à vocation industrialo-portuaire.

Le plateau (altitude moyenne 50m) et son revers occupent le reste de l'espace; l'urbanisation en a pris progressivement possession sauf aux deux extrémités à vocation marquée qui les protègent : au nord vignobles et zones naturelle sensible, au sud espaces de loisirs en grande partie boisée, véritables poumons verts de la commune.

La ville de Bassens a pour coordonnées géographiques :

latitude : 44,9 ° Nord

longitude : - 0,5167 ° Ouest

Des navettes seront mises en places pour acheminer les personnes de l'aéroport et de la gare SNCF au site du parc Seguinaud/les Griffons.

Situation géographique de l'accueil, de l'hébergement et de la restauration.

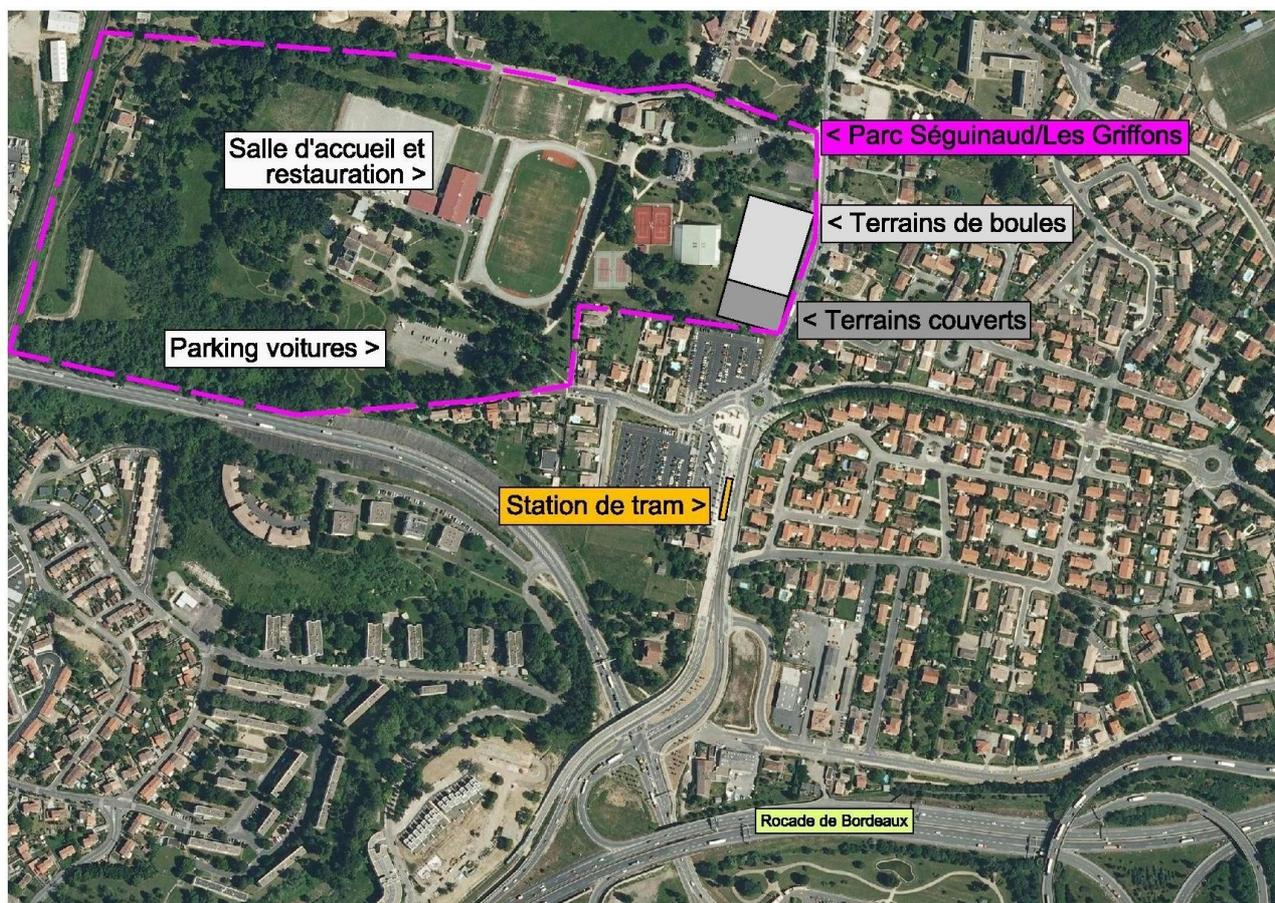
Les installations sportives : situé sur la commune de BASSENS, le parc de Seguinaud/les Griffons comprend sur le même lieu : les terrains, le boulodrome couvert, la salle polyvalente pour la restauration, les parkings, les buvettes.



Terrains extérieurs et boulodrome couvert



La salle de restauration



Les hébergements : cinq hôtels dans un rayon de 3 km autour du complexe sportif avec une capacité totale de 350 chambres dont un sont desservi par la ligne de tramway à 5 minutes à pied.

LES ACTIVITÉS PRÉVUES

L'activité culturelle

Visite de la ville de Bordeaux,

Capitale de l'ancienne Guyenne et partie intégrante de la Gascogne, culturelle et linguistique, Bordeaux se situe en bordure des Landes de Gascogne. La ville est connue dans le monde entier pour les vins de Bordeaux et les vignobles du Bordelais, surtout depuis le XVIII^e siècle, qui fut un véritable âge d'or.

En juin 2007, une partie de la ville, le port de la Lune, est inscrite par le Comité du patrimoine mondial, désigné par l'assemblée générale de l'UNESCO, sur la liste du patrimoine mondial.



Visite de la cité de Saint Emilion,

Située au cœur du pays du Libournais, dans une région de douces collines viticoles et de bosquets verdoyants, cette petite cité médiévale campée sur une éminence calcaire bénéficie de sa situation au carrefour du Bordelais, de la Saintonge et du Périgord.

Site touristique de premier plan, elle possède une importante parure monumentale (ermitage, église monolithe, église collégiale, palais des archevêques, immeubles cossus et restes de fortifications) qui se décline au gré de ruelles tortueuses (appelées « tertres ») et de placettes ombragées, et jouit de la renommée de son patrimoine œnologique (vignoble de St Emilion) et gastronomique.

La cité médiévale (et sa « juridiction ») est inscrite au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO depuis 1999. Elle constitue « l'exemple remarquable d'un paysage viticole historique qui a survécu intact » et « illustre de manière exceptionnelle la culture intensive de la vigne à vin dans une région délimitée avec précision » (critères d'inscription retenus par l'Unesco en décembre 1999 dans la catégorie Paysages culturels).



PROGRAMME DES PARTICIPANTS

Programme des sportifs

VENDREDI 30 AOUT

- ◆ **A partir de 16h00** : Accueil des participants au boulodrome ou à la salle polyvalente
- ◆ **20h30** : Dîner

SAMEDI 31 AOUT

- ◆ **A partir de 7h00** : Accueil des participants au boulodrome
- ◆ **8h00** : Début des compétitions
- ◆ **12h00** : Arrêt des parties - Déjeuner
- ◆ **14h00** : Reprise des parties jusqu'aux quarts de finales joués,
- ◆ **21h00** : Soirée de gala

DIMANCHE 01 SEPTEMBRE

- ◆ **9h00** : Demi-finales et finales des divers concours
- ◆ **12h00** : Remise des prix - Vin d'honneur
- ◆ **13h00** : Déjeuner

Programme des accompagnateurs

VENDREDI 30 AOUT

- ◆ **A partir de 16h00** : Accueil des participants au boulodrome ou à la salle polyvalente
- ◆ **20h30** : Dîner

SAMEDI 31 AOUT

- ◆ **9h15** : rendez-vous au Domaine Séguinaud/les Griffons et départ en car pour le centre de Bordeaux
- ◆ **10h00** : Visite de ville
- ◆ **12h00** : Repas dans un restaurant proche de Bordeaux
- ◆ **14h00** : départ en car pour la visite de Saint-Emilion
- ◆ **17h30** : fin de la visite et retour vers le parc Séguinaud/les Griffons en car
- ◆ **21h00** : Soirée de gala

DIMANCHE 01 SEPTEMBRE

- ◆ **9h00 /12 H** : matinée libre
- ◆ **12h00** : Remise des prix - Vin d'honneur
- ◆ **13h00** : Déjeuner

RÈGLEMENT SPORTIF

Disposition générales

Article 1 – Participants autorisés

Sont admis à participer :

- Les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
- Les ayants-droit (conjoint et enfants sans limite d'âge) d'un membre actif adhérent d'une ASCE affiliée. Pour les enfants, lorsqu'ils atteignent l'âge de 25 ans, ils doivent être titulaires d'une carte d'adhérent individuelle.

Article 2 – Responsabilité des présidents

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 3 – Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation. En cas de détérioration de matériels, les frais sont à la charge des auteurs ou de l'association qu'ils représentent.

Article 4 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations sportives nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent présentant un matériel qu'elle jugerait déficient ou dangereux ou s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :

- du vice-président sport de l'association organisatrice,
- du responsable de l'activité concernée de l'association organisatrice,
- du président de l'URASCE ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente des sports. Celui-ci ne prend aucune décision en cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

La commission de contrôle peut, pour faciliter sa prise de décision, s'adjoindre toute personne qu'elle juge utile, un des arbitres, par exemple.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral à voix prépondérante. Dans le cas où l'association organisatrice est concernée par un litige, le représentant de l'URASCE et le membre du comité directeur de la fédération prennent seuls la décision.

Afin de ne pas être à la fois juge et partie, aucun des membres de cette commission ne peut participer à ce challenge.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 5 – Contrôle des engagements

À l'inscription :

Chaque association participante fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- L'identité et la filiation du participant ;
- Le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;

.Elle joindra la copie :

- de la carte d'adhérent ASCE.

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part au challenge, de quelque manière que se soit.

Au moment du challenge :

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente des sports assisté du représentant fédéral qui s'assurent que l'identité des participants d'une association correspond à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- La carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fourni par la FNASCE) à jour signée avec la photo apposée ;
- Une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée ;

Pour un enfant d'agent, la carte de son parent adhérent, sa carte individuelle d'adhésion et l'autorisation parentale s'il est mineur non accompagné d'au moins l'un de ses parents.

Attention : seules les cartes d'adhésion éditées par ANGELA sont valides

Article 6 – Pénalités et sanctions

Pour les cas de discipline sportive qu'elle aurait à examiner, la commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement antisportif le nécessite. En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 7 – Référence à une réglementation nationale

Les épreuves se déroulent suivant les règlements en vigueur de la fédération française de tutelle de la discipline sauf dispositions particulières prévues au présent règlement. De plus, pour rester dans l'esprit des rencontres de la FNASCE, toute dérogation devra avoir l'aval du vice-président chargé des sports et du responsable de la commission permanente des sports de la FNASCE.

Article 8 – Trophées remis par la FNASCE

Ils sont au nombre de trois et sont obligatoires, il s'agit du trophée fédéral, du trophée du ministre et du trophée du plus grand nombre. Les coupes, médailles et autres récompenses sont laissées à la discrétion de l'organisateur.

- **Le trophée fédéral** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée première au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 21 – Classements ». Il est remis par le représentant fédéral.
- **Le trophée du ministre** : il est obligatoirement attribué à l'ASCE arrivée deuxième au classement par équipe selon le mode défini à l'article « 21 – Classements ». Elle est remise par un représentant de l'administration.
- **Le trophée du plus grand nombre** : il est remis à l'ASCE qui a le plus grand nombre de participants sportifs sur le challenge à l'exclusion de l'ASCE organisatrice. En cas d'égalité, c'est l'ASCE la plus éloignée qui le remporte. Il est remis par le représentant de la commission permanente des sports.

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » couvrant tous les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et dont la responsabilité pourrait lui être imputée. L'association organisatrice est assurée en responsabilité civile par le contrat fédéral pour l'organisation de la manifestation. Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de la fédération et figurent sur la notice accompagnant la carte d'adhérent. Toutefois, si l'adhérent estime que le montant des garanties est insuffisant, il peut souscrire une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association), y compris les équipements pour la compétition (vélos, raquettes, bateaux, etc.). Il appartient à chaque participant, s'il le souhaite, de souscrire une assurance garantissant les dommages de son matériel pouvant être causés par une chute, un vol, etc.

Tout sinistre susceptible d'engager la responsabilité de l'association organisatrice doit faire l'objet de la part de la (ou des) victime(s) ou à défaut de son association d'appartenance, et avant leur départ du lieu du challenge, d'une déclaration ou d'une réserve écrite auprès des responsables de ladite association.

Toute déclaration de sinistre est obligatoirement remplie par la victime, signée du président de son association et revêtue du cachet de l'association. Elle est envoyée à l'assurance de la fédération selon les modalités précisées par l'assureur dans un délai de quinze (15) jours. Si un des participants se blesse, il doit déclarer son accident au moyen de l'imprimé de déclaration fourni par l'assureur fédéral dans un délai de quinze (15) jours. Cette déclaration devra être revêtue de la signature du président et du cachet de l'association d'appartenance de la victime. Les copies sont conservées à l'association d'origine.

En cas d'utilisation de véhicules de l'administration ou de véhicules personnels, le président de l'association devra avoir au préalable rempli et signé un ordre de déplacement.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées automatiquement à la carte d'adhérent de l'ASCE.

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale accorde à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE.

Le fait de s'inscrire au challenge implique l'acceptation que l'organisateur ou la FNASCE utilise son image dans le cadre de son activité.

Si un participant refuse que son image soit exploitée par l'organisateur, il devra le mentionner par écrit au moment de son inscription. Toutefois, le participant qui sera sur une photo de foule prise dans un endroit public ne pourra refuser la publication de ladite photo.

Article 11 – Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce challenge autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

En cas d'annulation après le 30 juin 2019, aucun remboursement ne sera effectué quel qu'en soit le motif.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au challenge adhère sans restriction aux dispositions générales et au présent règlement et accepte toutes les décisions des organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque participant certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et l'avoir accepté.

Dispositions pratiques du challenge

Article 15 – Qualifications

La participation à ce challenge n'est pas subordonnée à une phase qualificative préalable, régionale ou interrégionale. Toutefois, l'organisateur peut se réserver le droit de limiter le nombre de participants par association en fonction de ses capacités d'hébergement, afin de garantir une participation minimum de toutes les associations.

Article 16 – Droits d'engagement

Aucun droit d'engagement n'est dû au titre de l'inscription à ce challenge.

Article 17 – Tirage au sort des rencontres

L'association organisatrice en fixe les modalités et l'organise à sa convenance en veillant, toutefois, à ce que deux équipes d'une même association ne s'opposent lors des tours de qualification.

Article 18 – Définition des concours

Le challenge comporte trois séries de concours :

Concours principal : il se compose d'un concours féminin, mixte et masculin.

Concours complémentaire : composé d'un concours féminin, mixte et masculin, il est mis en place pour les concurrents éliminés du concours principal.

Concours consolante : composé d'un concours féminin, mixte et masculin, il est mis en place pour les concurrents éliminés du concours complémentaire.

Les concours féminin et mixte se joueront en doublette et le concours masculin en tripléte.

Article 19 – Déroulement des concours

La première phase des trois concours principaux est organisée par poule de quatre équipes.

Si, le cas échéant, des poules de trois équipes sont mises en place, il est fait application du règlement de la fédération française de pétanque et de jeu provençal.

Les deux meilleures équipes de chaque poule sont qualifiées pour la suite des concours principaux qui se jouent par élimination directe. Les deux équipes perdantes sont inscrites, automatiquement, au fur et à mesure de leur élimination des concours principaux, dans les concours complémentaires disputés également par élimination directe.

Les parties de poules se jouent en onze points. Toutes les autres parties se jouent en treize points. Toutefois, l'organisateur, pour respecter son planning ou pour des raisons météorologiques, par exemple, peut décider de faire jouer toutes les parties en onze points. Il devra obtenir l'accord du comité d'organisation et l'annoncer aux joueurs avant le début des phases finales.

Des points de pénalité sont appliqués aux retardataires, si l'annonce en a été préalablement faite par le comité d'organisation. Dès le début de la partie, les joueurs doivent s'assurer que leurs boules et celles de l'adversaire répondent aux normes imposées. À compter de la troisième mène, s'il s'avère qu'une réclamation vis-à-vis des boules est sans fondement, l'équipe fautive est pénalisée de trois points qui s'ajoutent au score de l'adversaire. Une équipe incomplète a la faculté de commencer la partie sans attendre son joueur absent, toutefois elle ne dispose pas des boules de celui-ci.

Article 20 – Arbitrage

Les arbitres disposent des sanctions réglementaires habituelles. L'arbitrage de toutes les parties est assuré par des arbitres officiels désignés par le comité départemental de pétanque et de jeu provençal du département organisateur. Des arbitres officiels assistent et participent à la table de marque. Dans tous les cas, les organisateurs fournissent, obligatoirement, des arbitres en nombre suffisant pour assurer le bon déroulement des parties.

Article 21- Classements

Un classement masculin, féminin et mixte par association est établi pour l'attribution du challenge national par équipe. Le challenge est attribué à l'association ayant obtenu le meilleur score. Les équipes sont classées, selon leur mérite dans chacun des concours (principal, complémentaire et consolante), en fonction du barème suivant :

équipe gagnante : 7 points

équipe finaliste : 6 points

perdante de la demi finale : 5 points

perdante du quart de finale : 4 points

perdante du huitième de finale : 3 points

perdante du seizième de finale : 2 points

perdante trente-deuxième de finale : 1 point

Ce classement est établi sous le contrôle des représentants de la fédération et de la CPS qui le valident.

Article 22 – Récompenses

Au maximum, les quatre premières équipes de chaque concours seront récompensées.

Article 23 – Réclamations

Les réclamations éventuelles (réclamation concernant la composition d'une équipe, la qualification d'un ou plusieurs joueurs, etc.) sont immédiatement formulées auprès des arbitres avant le début de la partie ou du challenge. Elles peuvent être verbales ou écrites.

Les réclamations concernant des litiges survenus pendant le déroulement d'une partie devront être immédiatement formulées à la fin de cette dernière par écrit auprès du comité d'organisation ; dans ce cas, le délai de dépôt n'excédera pas un quart d'heure.

Les résultats des classements seront affichés un quart d'heure avant leur promulgation officielle. Les réclamations relatives aux résultats pourront être déposées auprès du représentant de la commission permanente des sports pendant ce laps de temps. Dès l'annonce officielle des résultats, aucune réclamation sur le classement ne sera recevable et les résultats considérés comme définitifs.

Article 24 – Tenues

Pour l'ensemble de la compétition : les compétiteurs doivent porter des chaussures fermées.

Pour l'ensemble des finales, les compétiteurs doivent être revêtus si possible de la même tenue vestimentaire (tee-shirt, sweet, polo, blouson) avec le logo de leur ASCE d'appartenance.